

DIPLÔME UNIVERSITAIRE

Approches théoriques et pratiques de l'accompagnement des personnes avec Troubles du Spectre Autistique (TSA)

Règlement des études et du contrôle des connaissances 2018-2019

Article 1 - Conditions d'inscription

Sont admis à s'inscrire les titulaires d'un diplôme de Niveau Bac+2 minimum, justifiant d'une année d'expérience professionnelle auprès des personnes souffrant d'autisme et de troubles envahissants du développement ainsi que 60 heures de formation dans le domaine de l'autisme.

Sélection sur dossier avec Lettre de motivation et CV.

Article 2 - Formation

Le Diplôme Universitaire est délivré après une formation correspondant à un volume horaire de 250 heures (180h de CM et 70h de stage).

La participation à l'intégralité des enseignements est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

Article 3 - Jury

Le Diplôme Universitaire est délivré par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition d'un jury de validation et d'examen composé des enseignants et professionnels participant à la formation.

Ce jury est nommé par le Président de l'Université de la Réunion. Il est présidé par un professeur des Universités ou un Maître de Conférences.

Président du jury : François Cafarelli, Maître de conférences

Membres :

- Françoise Livoir-Petersen, Pédopsychiatre
- Vincent Lagard, Pédopsychiatre
- Yves Jean Fèvre, Directeur Pôle Médico Social Maxime Laope
- Philippe Yver, Directeur, PMS Philippe De Camaret
- Malika Moullan, Directrice adjointe du Centre de Ressource Autisme

Article 4 - Enseignement

Le Diplôme Universitaire est composé de :

UE 1 : ETAT DES CONNAISSANCES (30H)

UE 2 : DEVELOPPEMENT ET PARTICULARITES DE FONCTIONNEMENT (30H)

UE3 : SOINS PSYCHIQUES ET SOMATIQUES, APPROCHES DU CORPS (30H)

UE 4 : ENFANTS ET ADOLESCENTS AVEC T.S.A. (30H)

UE 5 : ADULTES ET PERSONNES VIEILLISSANTES AVEC TSA (30H)

UE 6 : PARCOURS DE VIE (30H)

STAGE : 2 semaines (70H)

Les modalités d'organisation et de déroulement des études sont fixées par le responsable pédagogique du diplôme.

Article 5 - Contrôle des connaissances

Pour pouvoir être présenté aux épreuves d'évaluation finales, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu par la formation (180h de formation théorique et 70h de stage).

Les épreuves d'évaluation comprennent :

- la rédaction d'un mémoire (coef .1)
- la soutenance orale devant un jury (coef. 1). L'oral d'une durée de 30 minutes s'appuie sur l'écrit présenté par le candidat.

Article 6 - Validation du diplôme

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir, après délibération du jury, une moyenne générale au moins égale à dix sur vingt. Toute note inférieure ou égale à 7/20 est éliminatoire.

Si le candidat obtient une note inférieure à la moyenne, il passe en session de rattrapage (nouvelle soutenance où le candidat doit avoir tenu compte des demandes de correction formulées par le jury).

Article 7 - Session d'examen

Il est prévu une session de rattrapage si le candidat obtient une note inférieure à la moyenne.

Article 8 – Autres modalités

D'autres modalités de la formation notamment les détails du programme, les dates de session, les modules complémentaires, les supervisions pourront être déterminées si nécessaires dans un second temps par le Président de l'Université de La Réunion en concertation avec le responsable du diplôme.